



## PRÉAVIS MUNICIPAL N° 04 / 2025 - 2026 AU CONSEIL COMMUNAL DE VICH

### Ajustement du bilan pour le passage au MCH2

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

#### 1. Introduction

En 2008, la Conférence des directeurs et directrices cantonaux des finances (CDF) a édité un nouveau modèle comptable harmonisé de deuxième génération « MCH2 » pour le secteur public. Ce modèle a pour objectifs de renforcer l'harmonisation de la présentation des comptes et de se rapprocher des normes internationales. La situation financière des communes et des associations de communes sera ainsi plus transparente et sa lecture plus aisée pour chaque citoyenne et citoyen. Le MCH2 comporte un nouveau plan comptable et des recommandations pour la comptabilisation. Il a déjà été adopté par tous les cantons et la plupart des communes suisses.

Toutes les communes, fractions de communes, ententes et associations de communes devront franchir le pas et passer au MCH2. Une vingtaine de communes dites « pilotes » tient déjà ses comptes en MCH2 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024. Une période transitoire de trois années est ensuite prévue durant laquelle les communes et associations de communes vaudoises pourront soumettre leurs comptes selon le Plan comptable vaudois<sup>1</sup> (PCV) ou selon le MCH2. Dès l'exercice 2027, les bases légales cantonales ne permettront plus aux communes de tenir leurs comptes en MCH1. Par conséquent, les budgets communaux 2027 devront tous être conformes aux nouvelles exigences MCH2.

Notre commune a choisi son année de passage au MCH2 et s'est engagée à présenter ses comptes selon le nouveau référentiel comptable dès le 1<sup>er</sup> janvier 2026. Les personnes en charge de la comptabilité devront intégrer de nouvelles pratiques et se conformer à de nouvelles exigences en matière de présentation des comptes. Ce préavis vise notamment à mettre en conformité la présentation du bilan de notre commune avec les nouvelles pratiques en matière de capitaux propres et de reclassement des immobilisations entre le patrimoine administratif et le patrimoine financier.

<sup>1</sup> Le Plan comptable vaudois en vigueur correspond au MCH1.

## 2. Réaffectation des fonds de réserve

Au sein du capital propre, MCH2 distingue les capitaux propres suivants :

**I. Les financements spéciaux** qui sont des capitaux destinés à un but spécifique et alimentés par des recettes spécifiques (souvent issues d'une taxe) qui lui sont affectées en raison d'un règlement. Les financements spéciaux concernent des domaines qui doivent être obligatoirement autofinancés. Pour Vich, les fonds suivants sont dans cette catégorie :

- Fonds pour la gestion des déchets urbains
- Fonds pour l'approvisionnement en eau
- Fonds pour le traitement des eaux usées.

**II. Les fonds qui sont destinés à un but spécifique** (p. ex. pour le renouvellement des véhicules), mais ne sont pas liés à des domaines qui doivent être autofinancés. Par conséquent, ces fonds peuvent être financés par l'attribution des recettes d'une ou plusieurs taxes (p. ex. la taxe de séjour) et/ou par des attributions à partir du ménage communal. Un règlement définira son but, les montants annuels attribués au fonds à partir du ménage communal (ou la méthode pour leur détermination) et les conditions régissant son utilisation. Les montants attribués à un fonds ne peuvent pas dépendre du résultat des comptes annuels. De surcroît, il n'est pas autorisé d'attribuer à un fonds un pourcentage fixe d'un impôt (principe de l'interdiction d'affecter les impôts généraux, avec l'exception de l'impôt spécial particulièrement affecté). Pour Vich, les fonds suivants sont dans cette catégorie :

- Fonds pour les taxes de séjour
- Fonds pour les énergies renouvelables et le développement durable

**III. Les legs et les fondations sans personnalité juridique** qui correspondent à des capitaux cédés à la collectivité publique par des tiers avec obligation de les affecter aux buts voulus par eux. Les recettes de la collectivité publique ne doivent pas contribuer à alimenter les legs et fondations. Aucun pour la Commune de Vich.

**IV. Les préfinancements** qui correspondent à une constitution de réserve pour une immobilisation du patrimoine administratif clairement identifiée et prévue à une courte échéance (notamment une immobilisation prévue par le plan des investissements à 5 ans de la commune). Aucun pour la Commune de Vich.

**V. Les amortissements supplémentaires cumulés** qui correspondent à la constitution d'une réserve visant une couverture anticipée des charges d'amortissement planifiées d'une immobilisation déjà en cours d'amortissement. Aucun pour la Commune de Vich.

**VI. La réserve de politique budgétaire** qui correspond à un compte unique de réserve non affecté qui est assimilable à une réserve conjoncturelle ou d'équilibrage. Aucun pour la Commune de Vich.

Le MCH1 actuel prévoit plusieurs réserves avec des affectations disparates, voire des réserves dites générales. Lors du passage au MCH2, les réserves constituées pour préfinancer des dépenses d'investissement devront être réaffectées au compte 2930 *Préfinancements et amortissements supplémentaires cumulés*. En revanche, les autres réserves devront être dissoutes et iront alimenter le compte 2940 *Réserve de politique budgétaire*, sauf si elles sont basées sur un règlement communal ou sur une base légale cantonale ou fédérale. Ces dernières seront réaffectées au compte 2910 *Fonds*.

En application de ces nouvelles règles, les fonds suivants doivent être réaffectés ou dissous :

Bilan 2024	Libellé	Bilan MCH2	Libellé
		<b>290</b>	<b>Financements spéciaux</b>
<b>9280</b>	<b>Fonds de réserves affectées</b>	<b>2900</b>	<b>Financement spécial déchets</b>
9280.00	Fonds extension et entretien réseau d'eau	2900.1	Fonds extension et entretien réseau d'eau
9280.02	Fonds épuration des eaux	2900.2	Fonds épuration des eaux
9280.03	Fonds taxes de séjour	--	
9280.04	Fonds ordures ménagères	2900.3	Fonds ordures ménagères
		<b>291</b>	<b>Fonds et legs</b>
<b>9282</b>	<b>Fonds de réserve</b>	<b>29100</b>	<b>Fonds</b>
--		2910.0	Fonds taxes de séjour
9282.01	Fonds de soutien énergies renouvelables	2910.1	Fonds de soutien énergies renouvelables

La Commune n'a pas les fonds ou rubriques suivantes : préfinancement et amortissements cumulés, ou de fonds devant être affectés à la Réserve de politique budgétaire. Ces rubriques n'existent pas pour l'instant.

### 3. Reclassement des immobilisations du patrimoine administratif et financier

Le patrimoine se compose des ressources sur lesquelles l'entité a le contrôle du fait d'évènements passés. Il fait l'objet d'une classification séparant le patrimoine administratif (PA) du patrimoine financier (PF).

Les éléments du patrimoine administratif constituent le capital productif permettant à la collectivité publique d'accomplir les tâches publiques dont la réalisation lui incombe. Un actif classé dans le patrimoine administratif ne peut donc pas être aliéné librement. L'organe compétent en la matière, le Conseil communal, doit en effet reconnaître au préalable que l'actif en question n'est plus nécessaire pour l'accomplissement de tâches publiques. Autrement dit, un préavis doit être déposé et l'organe compétent doit prendre la décision de transférer l'actif du patrimoine administratif au patrimoine financier. Le patrimoine financier comprend en effet tous les actifs qui peuvent être cédés sans porter préjudice à l'accomplissement des tâches publiques. Ils sont détenus par les collectivités publiques pour en retirer des revenus ou pour valoriser le capital.

De surcroît, MCH2 prévoit la répartition d'un bâtiment entre patrimoine administratif et patrimoine financier si celui-ci présente des usages multiples (par exemple un bâtiment de l'administration communale qui compte également en son sein plusieurs appartements mis en location).

*Les immobilisations suivantes du patrimoine administratif sont du patrimoine administratif et reste dans la rubrique « patrimoine administratif » :*

- Bâtiment de service : abri PC et voirie
- Bâtiment Forum des Pralies
- Bâtiment Tilleul partie administrative à venir en 2026
- Bâtiment école des Pralies
- Eglise de Vich
- Forêts – PA
- Terrains appartenant à la commune

Les bâtiments administratifs et de service (compte 9143.10) sont réunis sous une seule rubrique avec la valeur symbolique de CHF 1 actuellement au bilan. Ce groupe sera divisé en deux. La partie restante sous bâtiments PA est :

- Bâtiments du PA (abri PC, voirie, écoles des Pralies et église de Vich), valeur CHF 1
- Forêts – PA : CHF 1

*Les immobilisations suivantes actuellement dans le patrimoine administratif sont reclassées dans le patrimoine financier :*

- Terrains PF
- Bâtiments administratifs et de service (compte 9143.10) :
  - Bâtiment Grande salle
  - Bâtiment Grand'Rue – 1 appartement
  - Bâtiment Poste – appartements locatifs
- Maison du Tilleul – appartements locatifs à venir en 2026

La Maison du Tilleul sera séparée en deux pour la partie administration PA et la partie des locatifs en PF.

*Les immobilisations actuellement dans le patrimoine financier et qui seront classées dans le patrimoine administratif : la Commune n'en a aucune.*

La répartition se fait de manière suivante entre patrimoine financier et patrimoine administratif pour MCH2.

Bilan 2024	Libellé	Bilan MCH2	Libellé
<b>912</b>	<b>Patrimoine financier</b>	<b>108</b>	<b>Immobilisations corporelles et incorporelles PF</b>
<b>9123</b>	<b>Terrains &amp; bâtiments</b>	<b>1080</b>	<b>Terrains PF</b>
9123.00	Terrains & bâtiments	1080.0	Terrains PF / parcelle 92
		<b>1084</b>	<b>Bâtiments PF</b>
9143.10	Bâtiments administratifs et de service (à diviser PA-PF)	1084.1	Bâtiments PF (Grande salle, appartement Grand'Rue et bâtiment de la Poste)
		1084.2	Transformation Maison du Tilleul - 11/2023-2024 (locatifs) - partie PF
<b>914</b>	<b>Patrimoine administratif</b>	<b>140</b>	<b>Immobilisations corporelles PA</b>
<b>9141</b>	<b>Ouvrages génie civil</b>	<b>1400</b>	<b>Terrain PA</b>
9141.13	Terrain multisport - 09/2021-2022	1400.00	Terrain multisport - 09/2021-2022
<b>9143</b>	<b>Bâtiments &amp; constructions</b>	<b>1404</b>	<b>Bâtiments PA</b>
9143.10	Bâtiments administratifs et de service (à diviser PA - PF)	1404.0	Bâtiments du PA
9143.02	Forum des Pralies - 05/2017-2018	1404.1	Forum des Pralies - 05/2017-2018
9143.17	Transformation Maison du Tilleul 11/2023-2024	1404.2	Transformation Maison du Tilleul - 11/2023-2024 (administration) - partie PA
<b>9145</b>	<b>Forêts</b>	<b>1405</b>	<b>Forêts PA</b>
9145.00	Forêts	1405.0	Forêts PA
		<b>142</b>	<b>Immobilisations incorporelles PA</b>
<b>9149</b>	<b>Autres biens</b>	<b>1429</b>	<b>Autres immobilisations incorporelles PA</b>
9149.03	Plan d'aménagement communal - 03/2023-2024	1429.2	Plan d'aménagement communal - 03/2023-2024
<b>915.00</b>	<b>Prêts et capitaux, dotations</b>	<b>145</b>	<b>Participation aux entreprises publiques</b>
		<b>1454</b>	<b>Participation aux entreprises publiques</b>
9153.00	Titres et papiers valeurs PA	1454.0	Titres et papiers valeurs PA

Abréviations : PF = patrimoine financier ; PA = patrimoine administratif

#### 4. Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, les Conseillères et Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

#### Le Conseil communal de Vich

- vu le préavis municipal N° 04 / 2025 - 2026
- oui le rapport de la Commission des finances
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

#### décide

1. de réaffecter les fonds de réserve de la manière suivante :

Bilan 2024	Libellé	Bilan MCH2	Libellé
		<b>290</b>	<b>Financements spéciaux</b>
<b>9280</b>	<b>Fonds de réserves affectées</b>	<b>2900</b>	<b>Financement spécial déchets</b>
9280.00	Fonds extension et entretien réseau d'eau	2900.1	Fonds extension et entretien réseau d'eau
9280.02	Fonds épuration des eaux	2900.2	Fonds épuration des eaux
9280.03	Fonds taxes de séjour	--	
9280.04	Fonds ordures ménagères	2900.3	Fonds ordures ménagères
		<b>291</b>	<b>Fonds et legs</b>
<b>9282</b>	<b>Fonds de réserve</b>	<b>29100</b>	<b>Fonds</b>
--		2910.0	Fonds taxes de séjour
9282.01	Fonds de soutien énergies renouvelables	2910.1	Fonds de soutien énergies renouvelables

2. de reclasser les immobilisations suivantes du patrimoine administratif au patrimoine financier :

9123.00	Terrains & bâtiments	1080.0	Terrains PF / parcelle 92
9143.10	Bâtiments administratifs et de service	1084.1	Bâtiments PF (Grande salle, appartement Grand'Rue et bâtiment de la Poste)
9143.17	Transformation Maison du Tilleul 11/2023-2024	1084.2	Transformation Maison du Tilleul - 11/2023-2024 (locatifs) - partie PF

Préavis adopté par la Municipalité dans sa séance du 27 octobre 2025.

**AU NOM DE LA MUNICIPALITE**

**La Syndique**



Antonella Salamin



**La Secrétaire**



Patricia Audétat

Finances, Municipale responsable : Antonella Salamin